

ACT'UNSA BP

Information mensuelle à destination des salariés adhérents de la Branche Banque Populaire



DIGITALISER LA RELATION CLIENT... AU LIEU D'HUMANISER

Et oui, nous sommes dans ce nouveau monde avec de nouveaux modes de relation, de nouvelles habitudes de consommation. Si nous l'avons constaté depuis plusieurs années, nous en subissons actuellement l'impact sur notre modèle économique... les conséquences sociales seront bien plus difficiles que nous pouvions l'imaginer !

Dernière annonce dans nos BP, la fin du métier de conseiller d'accueil en agence. Pourtant nos clients viennent toujours aussi nombreux en agences mais par des canaux différents. En effet, le téléphone et la messagerie sont de plus en plus utilisés, à tout instant de la semaine, du jour et même de la nuit... Comment répondre au mieux ? Satisfaire au mieux ? Pour vendre au mieux... telle est la question.

Au lieu d'organiser l'accueil pour qu'il soit de qualité, par un savoureux dosage de physique, téléphonique, numérique... nos dirigeants ont purement et simplement décidé de supprimer ce poste d'accueil et répartir cette tâche sur les autres salariés des agences.

Pourtant, les conseillers de clientèle sont déjà bien occupés à recevoir leurs clients, décrocher les appels, répondre aux messages et assurer leurs suivis réglementaires, administratifs... les heures supp' non rémunérées s'empilent, la charge de travail s'accroît et in fine la qualité décline, l'image de la banque aussi et l'attrition clientèle augmente mais, aucun lien avec ce manque d'attention portée à nos clients, à leur intérêt, à leur besoin, non vraiment aucun !?

Avril 2017

Sommaire

L'actu de la Branche BP

L'actu de la banque et de l'assurance

L'actu juridique et sociale

**L'actu des BP
L'actu Nationale**

UNSA BP

21 rue Jules Ferry
93170 BAGNOLET

<http://www.unsabp.fr>

@syndicat.UNSABP

L'actu de la Branche Banque Populaire

L'assemblée Générale UNSA BP a eu lieu le 18 avril dernier. Le rapport d'activité comme le rapport financier ont été approuvés à l'unanimité.

Ce rendez-vous annuel permet, outre de satisfaire à nos obligations statutaires, de se retrouver entre syndicats UNSA des BP pour évoquer nos actualités aussi diverses que variées et de nous enrichir de nos expériences réciproques.

La commission d'interprétation est en cours de négociation. Cette instance paritaire permettra aux membres de prendre connaissance de l'ensemble des accords conclus en matière de durée du travail et d'aménagement d'horaire, de repos quotidien, de jours fériés, de congés payés et autres congés et de compte-épargne temps, ainsi que les accords d'entreprise conclus pour la mise en œuvre d'une disposition législative.

De plus, la BP Rives de Paris propose un accord dit de préservation et de développement de l'emploi dont les objectifs sont de :

- faciliter la mise en œuvre des mobilités fonctionnelles et géographiques nécessaires à la mise en place du nouveau modèle bancaire
- limiter dans le temps les perturbations induites par le changement d'organisation tant pour les collaborateurs que pour les clients,
- réaliser les mobilités en toute transparence.

Que de belles intentions qui après lecture attentive de l'ensemble du texte permet de licencier in fine les salariés « résistants aux changements ».

Les élus UNSA BP RIVES DE PARIS, appuyés par un avocat, sont en pleine préparation de contre-proposition dans l'intérêt des salariés, de leur employabilité, de leur santé et de leur projet professionnel.

La CASDEN BP engage un calendrier de négociations assez intenses pour revoir son organisation du travail comme le mode de décompte du temps de travail, le mode de décompte de l'acquisition des jours RTT et convention individuelle en jours, le fonctionnement du compte épargne temps et des astreintes, le télétravail et le droit à la déconnexion. Les élus UNSA CASDEN BP seront donc fortement sollicités dans les mois à venir.

+fort l'Unsa!

L'actu de la Banque et l'Assurance

Banque en ligne

Entre 2015 et 2016, la part des français détenant un compte dans une banque en ligne a progressé de 20%. L'opérateur télécom, Orange, proposera une offre bancaire gratuite à condition d'utiliser ses moyens de paiement. Le lancement est prévu pour le 6 juillet. Orange espère conquérir deux millions de clients d'ici à 10 ans. Pour convaincre, Orange a donc dégainé la carte de la gratuité, « le prix à payer pour entrer sur le marché », estime un responsable du groupe. Contrairement aux banques en ligne, l'opérateur ne demandera pas de condition de revenus pour accéder à un compte et une carte bancaire gratuite. Sous réserve toutefois que ses nouveaux clients réalisent au moins trois paiement ou retraits par mois, faute de quoi il leur sera facturé cinq euros chaque mois. Accessible à distance mais aussi dans 140 boutiques Orange en juillet, **l'offre visera en particulier les 27 millions d'abonnés mobile** de l'opérateur en France. « Il y aura beaucoup d'offres combinées entre la partie téléphonie et la banque. Elle se feront plutôt avec des services de crédit à la consommation, par exemple, le financement d'un terminal », explique Stéphane Richard.

Résultat des élections BPCE SA

SNB CGC : 17,04%

CFTC : 13,59%

CFDT : 11,76%

UNSA : 57,61 %

Élus UNSA au CE : 7 élus sur 9

Élus UNSA en DP : 9 sur 13

Bravo à toute l'équipe et merci aux salariés pour leur confiance renouvelée !

L'actu juridique et sociale

Une entreprise peut interdire le port de signes religieux.

Une règle interne d'une entreprise interdisant le port visible de tout signe politique, philosophique ou religieux ne constitue pas une discrimination directe, estime la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans un arrêt rendu mardi. Le message de la Cour européenne est désormais clair : « Une règle interne d'une entreprise interdisant le port visible de tout signe politique, philosophique ou religieux ne constitue pas une discrimination directe. » En d'autres termes, les entreprises privées peuvent limiter l'expression religieuse de leurs salariés au nom du respect d'un principe de neutralité édicté en interne. Ainsi, selon la CJUE, « la volonté d'un employeur d'afficher une image de neutralité vis-à-vis de ses clients, tant publics que privés, est légitime, notamment lorsque seuls sont impliqués les travailleurs qui entrent en contact avec les clients ».

Faire financer son permis B par son entreprise.

C'est désormais possible, grâce à son compte formation. Plus d'infos sur : <http://www.le-compte-personnel-formation.com/code-cpf-permis-b-finance-le-permis-de-conduire-grace-au-cpf/>

Seul un syndicat représentatif peut désigner un représentant au CHSCT.

Dans un arrêt du 22 février 2017, la Cour de cassation a réaffirmé que seuls les syndicats représentatifs pouvaient désigner un représentant au CHSCT (cass. soc. 22 février 2017, n° 15-25591 FSPB). Cette décision a ainsi levé les doutes suscités par la loi démocratie sociale du 20 août 2008, qui avait ouvert aux syndicats non représentatifs la possibilité de désigner un représentant syndical au comité d'entreprise, à condition d'y avoir au moins deux élus (loi 2008-789 du 20 août 2008, art. 5-VII, JO du 21). Selon la Cour de cassation, ces règles particulières de désignation, qui ont d'ailleurs été abandonnées depuis (loi 2014-288 du 5 mars 2014, art. 30-XX, JO du 6 ; c. trav. art. L. 2324-2), n'ont donc pas « contaminé » la désignation du représentant syndical au CHSCT, qui reste l'apanage des syndicats représentatifs.

Forfait jours.

Un cadre soumis à un planning contraignant ne peut pas être un cadre autonome et ne peut donc pas relever d'un forfait annuel en jours (Cass. soc. 15 décembre 2016, n°15-17.568, non publié). Les employeurs sont désormais prévenus : les cadres soumis à un planning contraignant imposant leur présence au sein de l'entreprise à des horaires prédéterminés ne peuvent être considérés comme des salariés autonomes, seuls autorisés à conclure une convention de forfait annuel en jours, conformément à l'article L. 3121-58 du Code du travail. Par conséquent, ces salariés devront se voir appliquer la durée légale du travail laquelle suppose un décompte des heures supplémentaires sur la base des heures de travail réellement effectuées

Les rendez-vous UNSA BP à venir :

10/05 : Conseil Syndical UNSA BP

11/05 : Réunion paritaire de Branche BP

Nous suivre :



<http://www.unsabp.fr/>



<https://www.facebook.com/Syndicat.UNSABP/>